



---

*DECISION DU PRESIDENT DP2020-02 Convention de mise à disposition d'une  
salle de réunion avec l'AFEC*

---

*Vu les statuts du SMICTOM LGB,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n°DL2020-07 du 28 janvier 2020 portant délégations de compétences au  
Président,*

Le SMICTOM LGB est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 17 avenue du 11 novembre 47 190 AIGUILLON.

Au 2<sup>ème</sup> étage, une salle de réunion d'environ 42m<sup>2</sup> est disponible (en sus sanitaires).

Compte tenu de la demande de l'AFEC, organisme de formation, d'en disposer ponctuellement, une convention de mise à disposition doit être signée.

---

*Le Président :*

---

**ARTICLE 1ER :** Décide de signer une convention de mise à disposition d'une salle de réunion (référéncée dans le contrat) avec l'AFEC du 10/02/2020 au 30/06/2020;

**ARTICLE 2 :** Décide de fixer le tarif à 50€ net de taxes par jour d'utilisation intégrant les charges et la prestation de ménage ;

A Aiguillon, le 07 février 2020

Le Président,

Alain LORENZELLI